

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Le 30 juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Samonac, sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 juin 2026

Etaient présents : Mmes Danielle GALLAU, Mounia HANNECHE, Mélissa ROYON et Mrs Quentin CLAUDE, Joël DELORME, Antoine DESFORGES, Thierry GAYET

Etaient absents : Mmes Marie LABAT, Sandra MACCHI-OCTOBON (pouvoir à Antoine DESFORGES), Mrs Bruno LAROCHE, Jean-Pierre LORENTE (pouvoir à Thierry GAYET)

Secrétaire de séance : Mélissa ROYON

ORDRE DU JOUR ETAIT :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Création du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs
- Adhésion à la charte partenariale de recouvrement avec le Service de Gestion Comptable de Saint- André-de-Cubzac / Saint-Savin
- Informations diverses

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour

- Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes de Blaye

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE :

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1er juillet 2026
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

ADHESION A LA CHARTE PARTENARIALE DE RECOUVREMENT AVEC LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT ANDRE DE CUBZAC / SAINT SAVIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La présente charte, élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin, définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à cette charte.

- Vu** l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, codifié à l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article D1611-1 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer à la charte partenariale avec le service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin pour la définition d'une politique de recouvrement.

TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
--

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Code Général de Collectivités Territoriales prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale à la suite de l'élection du nouveau président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre lorsque celui-ci exerce les compétences correspondantes.

Ainsi sont concernés :

- l'assainissement,
- la collecte des déchets ménagers,
- les aires d'accueil des gens du voyage,
- la voirie,
- le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI),
- l'habitat

A la suite de l'élection du nouveau président de l'EPCI, ces transferts interviennent automatiquement à l'expiration d'un délai de 6 mois, soit, en ce qui nous concerne, au 15 octobre 2026, sauf opposition formulée dans les conditions prévues par les textes.

Chaque maire peut s'opposer au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale.

Lorsqu'un maire s'oppose au transfert, il conserve l'exercice de ce pouvoir sur le territoire de sa commune. En présence d'une ou plusieurs oppositions, le président de l'EPCI peut également renoncer à exercer ce pouvoir de police sur l'ensemble du territoire communautaire.

Après avoir exposé en détails la situation de la Communauté de Communes de Blaye sur chaque domaine concerné, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le transfert automatique des pouvoirs de police spéciales à son président

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote CONTRE à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

- Proposition de devis de l'association AGERAD
- Devis d'investissement : voirie et bâtiments communaux
- Proposition de webinaires d'informations des services de l'Etat en partenariat de l'Association des Maires de Gironde réservés aux élus pour un accompagnement de début de mandat
- Appel à signature : tribune des grands électeurs contre le retour des néonicotinoïdes
- Situation actualisée de l'usage de l'eau potable à Samonac/ arrêté préfectorale instaurant un seuil de vigilance sur l'usage de l'eau potable dans le département
- SMICVAL : évolution des conditions d'accès en Pôles recyclage à compter du 1^{er} juillet 2026 / Rapport annuel 2025
- Planning repas communal du 13 juillet
- Location friteuses

Clôture de séance à : 22h40